

RÈGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS DE ROSIÈRES

Valable à partir de juin 2023



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIERES	2
PREAMBULE	2
MODALITES D'INSCRIPTION ET DOCUMENTS A FOURNIR.....	3
LE DOSSIER D'INSCRIPTION EN LIGNE :	3
RESERVATIONS :	3
TARIFS :	4
FONCTIONNEMENT GENERAL	5
L'ARRIVEE ET LE DEPART DES ENFANTS :	5
HORAIRES :	5
REPAS :	6
SECURITE, HYGIENE ET SANTE :	6
ASSURANCE :	6
ÉQUIPEMENT DES ENFANTS :	7
TELEPHONE PORTABLE :	7
DROIT A L'IMAGE :	7
VIE COLLECTIVE :	7

PRÉAMBULE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Rosières est géré par la commune. C'est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants de 3 à 16 ans résidents sur la commune de Rosières et des alentours.

Il est déclaré auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES)

L'Accueil de loisirs entre dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire de la ville de Rosières.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'Accueil de Loisirs, ci-après désigné « l'ALSH » et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant concerné par les services proposés, ci-après désigné(s) « les familles ».

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'inscription et les modalités pratiques de fonctionnement de l'ALSH pour les mercredis et les vacances scolaires.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DOCUMENTS A FOURNIR

Le dossier d'inscription en ligne :

Pour inscrire les enfants, les familles doivent créer un compte sur la plateforme de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay www.citoyens.agglo-lepuyenvelay.fr
(Tutoriels téléchargeables sur le site internet du centre : www.campagnol43.e-monsite.com)

Les familles doivent fournir :

- Un justificatif de domicile
- Une attestation de Quotient familial
- Son revenu fiscal de référence
- Son nombre de parts fiscales

En complément, par mail au directeur du centre de loisirs sur alshrosieres@gmail.com, au plus tard la veille du premier jour de participation de l'enfant au centre.

- Une fiche de renseignements et une fiche sanitaire de liaison téléchargeables sur le site internet du centre : www.campagnol43.e-monsite.com
- Une copie du carnet de vaccination à défaut, un certificat médical de contre-indication
- En cas d'allergie ou de problèmes médicaux spécifiques, la photocopie du Protocole d'Accompagnement Individuel (PAI) ou le certificat médical est OBLIGATOIRE accompagné de L'ORDONNANCE ET DES MEDICAMENTS (boîte originale et notice incluse)
- Copie de la pièce d'identité en cours de validité du responsable financier

Réservations :

Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay www.citoyens.agglo-lepuyenvelay.fr
(Tutoriels téléchargeables sur le site internet du centre : www.campagnol43.e-monsite.com)
Celles-ci doivent se faire 48 heures minimum avant la date souhaitée. Elles sont bloquées au-delà de cette limite.

Il est possible d'inscrire les enfants à la journée ou demi-journée, avec ou sans repas.

Il est possible d'annuler dans les mêmes délais.

Le paiement se fait au moment de la réservation sur la plateforme par Carte Bancaire.

Il est possible d'obtenir un reçu sous forme de facture acquittée, sur demande par mail au service comptabilité de la mairie : comptabilite@ville-rosieres.fr.

Il est possible de régler par CESU ou Chèque vacances. Pour cela la famille devra se mettre en contact avec le service comptable de la mairie : comptabilite@ville-rosieres.fr.

Au-delà du délai de réservation, il est toujours possible pour les familles de faire une inscription (sous réserve de places disponibles). Pour cela, elles devront se rapprocher du directeur ou du service comptabilité de la mairie. La famille devra alors veiller à disposer des fonds suffisants dans son porte-monnaie virtuel, sans quoi la réservation ne sera pas validée.

En cas d'annulation en dehors du délai, si celle-ci est due à un problème médical ou familial. Une demande pourra être faite par mail ou téléphone, au directeur ou en mairie, au minimum la veille du jour concerné. Le porte-monnaie virtuel de la famille sera alors recredité.

Tarifs :

Les tarifs sont calculés en fonction du Quotient familial (QF) des familles et du lieu d'habitation. Ils sont consultables au centre de loisirs et en ligne à cette adresse : www.campagnol43.e-monsite.com/pages/fiches-et-inscriptions/tarifs.html .

Pour les familles du régime général (CAF) dont le numéro d'allocataire figure sur le dossier d'inscription qui ont donné leur accord, le directeur peut accéder à leur QF (sous réserve que la famille donne son accord dans le dossier d'inscription) via son espace partenaire CAF. Celui-ci sera mis à jour en janvier et en juin de chaque année.

Pour les familles dépendantes d'autres régimes (MSA) ou n'ayant pas donné leur accord pour la consultation de leur dossier, il appartiendra de fournir une attestation au directeur. En l'absence de justificatif, le tarif QF > 1100 sera appliqué.

Si un changement de QF survient au cours de l'année, il appartient à la famille de fournir au directeur une nouvelle attestation de QF afin la modification soit apportée.

ALSH DE ROSIERES

Tarifs au 1er janvier 2023

QUOTIENT FAMILIAL CAF/MSA	0 à 399 €		400 à 799 €		800 à 1099 €		A partir de 1100 €	
	Commune de Rosières	Autre	Commune de Rosières	Autre	Commune de Rosières	Autre	Commune de Rosières	Autre
Journée	7,50 €	9,00 €	8,00 €	9,50 €	8,30 €	9,70 €	8,50 €	10,00 €
1/2 Journée	5,30 €	6,90 €	5,90 €	7,40 €	6,10 €	7,60 €	6,30 €	7,90 €
Forfait Semaine	29,00 €	35,00 €	31,00 €	37,00 €	32,00 €	38,00 €	33,00 €	39,00 €
Forfait Semaine 2 enfants	55,00 €	67,00 €	59,00 €	71,00 €	62,00 €	74,00 €	63,00 €	75,00 €
Forfait Semaine 3 enfants	80,00 €	97,00 €	86,00 €	103,00 €	90,00 €	108,00 €	91,00 €	109,00 €
Repas	3,35 €							

Dans le cas de sorties organisées par l'ALSH, un supplément peut être demandé.
Celui-ci est invariable et sera communiqué sur le programme d'activités

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

L'arrivée et le départ des enfants :

L'enfant ne peut quitter l'ALSH, qu'accompagné d'une personne dûment habilitée, figurant sur le dossier d'inscription ou bénéficiant d'une autorisation écrite préalablement remise par les parents ou la personne bénéficiant de l'autorité parentale. L'émargement des parents lors de l'entrée et à la sortie de l'accueil est obligatoire pour valider le transfert de responsabilité.

Si aucune de ces personnes ne se présente pour venir chercher l'enfant et si les familles ne peuvent être jointes, le directeur contactera la gendarmerie et/ou le Maire.

Horaires :

Horaires d'arrivée et de départ des enfants :

Les mercredis en semaine scolaire :

- De 7h30 à 9h00 le matin
- De 11h30 à 12h00 le temps de midi
- De 13h00 à 14h00 l'après midi
- De 16h30 à 18h30 le soir

Pendant les vacances :

Du lundi au vendredi :

- De 7h30 à 9h00 le matin
- De 11h30 à 12h00 le temps de midi
- De 13h00 à 14h00 l'après midi
- De 16h30 à 18h30 le soir

En cas de sorties ou d'activités spécifiques, ces horaires peuvent être modifiées. Les familles seront informées par mail ou par des affichages ainsi qu'à l'oral par l'équipe d'animation.

Dans le cadre de l'ALSH, un ou plusieurs séjour(s) accessoire(s), anciennement appelés « mini-camps », peuvent être organisés, avec un nombre maximum de 4 nuitées consécutives. Les familles sont informés des conditions d'accueil et du déroulement lors de l'inscription.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel : un directeur et des animateurs qualifiés.

Pendant l'accueil des mercredis, les enfants qui sont inscrits à des activités extrascolaires à proximité immédiate du centre (possibilité de d'y rendre à pied) pourront y aller accompagnés d'un animateur.

Fermetures :

Le centre est fermé 15 jours au mois d'août (souvent les deuxième et troisième semaines) et une semaine à Noël (souvent entre Noël et le jour de l'an) les dates définitives de fermeture seront communiquées aux familles.

Permanences administratives :

Directeur du centre de loisirs :

- Mardi de 9h à 17h
- Jeudi de 9h à 17h
- Vendredi de 9h à 12h

Réservation et annulation

En Mairie au 04 71 06 07 00

- Lundi 8h30 à 17h
- Mercredi de 8h30 à 12h30
- Vendredi de 8h30 à 16h

Repas :

Les repas sont commandés par le directeur 48h à l'avance. Ceux-ci sont livrés en liaison froide par La Ferme de Lavée. Les menus sont affichés à l'accueil du centre de loisirs.

Les repas sont servis aux environs de 12h à la cantine scolaire.

Des repas spécifiques peuvent être commandés pour les enfants souffrants d'allergies alimentaires.

Dans les cas très spécifiques, la famille pourra fournir le repas. Celui-ci pourra être réchauffé à la cantine.

En cas de sortie, il est demandé aux familles de prévoir un pique-nique (une communication préalable sera mise en place). Il n'y aura pas forcément la possibilité de tenir les sacs aux frais (notamment l'été lors de sorties en extérieur). Il conviendra donc de prévoir le contenu du pique-nique en conséquence et si possible prévoir un sac isotherme et un pain de glace.

Les goûters ne sont à ce jour pas fournis par l'ALSH. Il est recommandé d'en prévoir un pour le matin (pris vers 9h15) et un pour l'après-midi (pris vers 16h15). Il arrive que les enfants aient une activité cuisine le matin, les gâteaux confectionnés lors de cette activité seront proposés pour le goûter de l'après-midi.

Sécurité, hygiène et santé :

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant ou toute maladie contagieuse doit être immédiatement signalée. Un enfant ayant de la fièvre ne peut être admis au centre. Si la fièvre survient au cours de la journée, l'enfant sera isolé du groupe dans une salle à part et la famille sera immédiatement prévenue.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale ou si l'enfant fait l'objet d'un PAI (copie du PAI à fournir au dossier).

Dans ce cas précis, les médicaments seront remis à l'équipe de direction dans leur emballage d'origine avec la notice, comportant les nom et prénom de l'enfant.

Dans l'hypothèse d'une blessure bénigne, l'enfant sera soigné en priorité par l'un des membres de l'équipe d'encadrement formée à cette pratique (diplômé PSC1). Pour une blessure plus importante ou un état de santé préoccupant, les secours, puis la famille, seront immédiatement avertis.

Assurance :

La mairie de Rosières dispose d'une assurance couvrant la totalité du service dispensé : les activités pratiquées, l'équipe, les locaux, etc... De leur côté, les familles doivent fournir une attestation de responsabilité civile et individuelle « accident ».

Les objets personnels des enfants restent sous la responsabilité des parents et ne peuvent pas rentrer dans le cadre d'une indemnisation de l'ALSH

Équipement des enfants :

Il est conseillé de venir avec un sac à dos marqué au nom de l'enfant, contenant des vêtements adaptés à la saison (coupe-vent, casquette...), et un change complet pour les maternels.

Il est fortement déconseillé de donner aux enfants des vêtements fragiles ou effets personnels (bijoux, jouets ou jeux, téléphones portables...).

L'accueil de loisirs ne sera pas tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration. Tout objet jugé dangereux par l'équipe sera conservé au bureau de la direction et restitué aux familles le soir.

Il est fortement recommandé de marquer les biens des enfants à leurs noms. Les affaires oubliées et non réclamées au terme d'une année seront données à des associations caritatives.

Téléphone portable :

Les enfants qui viennent avec un téléphone portable sont invités à le laisser dans le sac/poche.

L'utilisation de ceux-ci devra faire l'objet d'un encadrement particulier de la part de l'équipe.

Le directeur se garde le droit de confisquer le téléphone en cas de non-respect. En cas d'urgence, le centre dispose d'un téléphone portable et d'un téléphone fixe.

Droit à l'image :

Dans le cadre des activités, des photos ou vidéos peuvent être réalisées et utilisées à des fins pédagogiques (non commerciales) et de communication. L'autorisation au droit à l'image est donnée (ou non) par les familles sur le dossier d'inscription.

Vie collective :

Le centre de loisirs est un espace où les enfants doivent se sentir en confiance et en sécurité. Il est demandé à l'équipe, aux enfants et aux familles de faire preuve de respect et de bienveillance.

Toute agression verbale ou physique, toute dégradation volontaire du matériel et des locaux, ne peut être tolérée.

Tout manquement jugé grave par l'équipe sera évoqué avec la famille et pourra faire l'objet d'une information à la Maire de Rosières. Celle-ci pourra, suivant la gravité des faits, prononcer un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive.

En cas de dégradation volontaire, la famille pourra être amenée à rembourser les réparations ou les remplacements.